

Année 2014 - Abandon de créances

Reçu à joindre à la déclaration d'impôts 2015

Application de l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2000 (N° 2000-656 du 13 juillet 2000), paru au BO des impôts N° 46 (6 mars 2001), pour les bénévoles ayant engagé des frais personnels, au profit de l'Association Université Pour Tous du Tarn.

NOM / Prénom - Adresse du Bénévole :

.....
.....

Activités

Titre	Période	Nombre d'heures total	Ville	Total Kilomètres
Le patrimoine rural Tarnais		4h 4h	ALBI CASTRES	0 88 x 2
Vocabulaire de l'architecture à travers Le patrimoine tarnais		8h	ALBI	88 x 4
Le patrimoine religieux Tarnaux		8h 8h	CASTRES ALBI	88 x 4 0
A la découverte de Cordes		4h	CORDES	24 x 2
Temps de travail préparatoire		11h		
TOTAL		47h x 18€/h =		928 x 0,304/Km =
TOTAL GENERAL DES FRAIS				00,00€ zéro euros et zéro cents

Pour bénéficier de cette réduction, le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais par l'Association.

Il doit ajouter la mention **manuscrite** "*je fais don des ces sommes à l'association Université Pour Tous du Tarn, aucune de celles-ci ne m'a été remboursée par ladite association*".

.....
.....

Fait à Albi le :

Le Bénévole

Le Président
Alain Gardenal